**Entre les soussignés**

La S.A.S Automobiles Villers Services

Inscrite au RCS de Soissons sous le numéro 500 646 989 00011 dont le siège social est situé à Villers-Cotterêts (02600), 36 route de la Ferté Milon

Représentée par la Directrice dûment habilitée à la signature des présentes.

Ci-après dénommée « la société »

**D’une part**

L’organisation syndicale CFDT représentée par XXXX

**D’autre part**

Après qu’il ait été rappelé que conformément à l’article L.2242-1 du code du travail, une négociation s’est engagée entre la société et la délégation syndicale CFDT.

A la suite de la réunion du 26 janvier 2022, les parties se sont une nouvelle fois réunies les 2 Février 2022 et 9 février 2022.

Au cours de cette dernière réunion, étaient présents, XXXX Délégué Syndical CFDT et Mme XXXX Directrice.

**Après discussion entre les parties, ces dernières se sont mises d’accord sur les points suivants :**

1. **Augmentation générale des salaires de 2% à compter du 1er mars 2022**
2. **Participation chèques vacances de 6000€**

Le présent accord entrera en vigueur, conformément aux dispositions légales à compter du lendemain de son dépôt.

Dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire, les parties conviennent de se réunir au plus tard en février 2023 en vue de la négociation d’un nouvel accord ou de la prorogation du présent accord d’entreprise.

Le présent accord sera déposé par la Société auprès de la Préfecture de l’Aisne à la Direction Générale des Entreprises, de la concurrence et de la consommation.

La société communiquera au délégué syndical la preuve de dépôt.

La société remettra un exemplaire du présent accord au Greffe du Conseil des Prud’hommes de Soissons.

Fait en 4 exemplaires originaux

A Villers-Cotterêts, le 9 février 2022

Directrice Délégué Syndical

XXXXX XXXXXX